

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 7 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Condé en Brie, le sept septembre deux mille quinze à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Eric ASSIER, Maire

**Etaient présents** : M. Eric ASSIER, M. Daniel ANTOINE, Mme Claudette BLAVIER, M. Jean-Jacques BELORGEY, Mr Eric MULLER, Mr Francis GARRET, Mme Sandrine CHARPENTIER, Mme Marie-Françoise BENOIST, Mme Sandrine BOUR, Mme Muriel MAZUR, Mme Sandrine MARTENS-LARATTE, Mr Aymeri PASTE DE ROCHEFORT, Mr Dominique REMOLU.

**Absent excusé** : Mr Mathieu COOREVITS donne pouvoir à M. Eric ASSIER

### **ORDRE DU JOUR :**

1. *Approbation des comptes rendus des conseils municipaux 15/06-29/06 et 4/07/2015*
2. *Décision modificative au budget Boulangerie*
3. *Décisions modificatives au budget général*
4. *Autorisation de paiement pour l'architecte des Halles*
5. *Validation de la convention entre le CDG de l'Aisne et la Commune*
6. *Délibération sur la modification des statuts de la 4CB*
7. *Point sur la piscine*
8. *Demande d'accueil en travail intérêt général*
9. *Points sur les éclairages publics – Horaires de fonctionnement – Points lumineux à modifier*
10. *Sort de la tour à eau – rue de la gare*
11. *Questions Diverses*

**Monsieur Le Maire invite le Conseil à rajouter à l'ordre du jour :**

12. *Montant des loyers 6 et 10 Grande rue*

1. **Approbation des comptes rendus des conseils municipaux 15/06-29/06 et 4/07/2015**

*Les comptes rendus 15/06-29/06 et 4/07/2015 ont été approuvés par les membres présents.*

2. **Décision modificative au budget Boulangerie**

### **Budget BOULANGERIE**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une décision modificative pour régler la facture du créancier Rodolphe CHOLLET, concernant les diagnostics techniques avant travaux de l'ancien café de la gare.

En effet les crédits ouverts sont de 1300,00 €, alors que le montant de la facture s'élève à 1 475,00 € H.T. (soit 1 770,00 € TTC). Il faut donc rajouter des crédits à l'article 2031 pour un montant de 175,00 € H.T.

Chapitre / Article	Dépenses	Recettes
23/2315 (immo. en cours installations techniques)	-175,00	
20 /2031	+ 175,00	
041/2031 (frais d'étude)		1475,00
041/2315	1475,00	

Après ces explications, le Conseil Municipal donne son accord pour effectuer cette décision modificative.

### 3. Décisions modificatives au budget général

#### Budget GÉNÉRAL de la Commune

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que des intérêts moratoires et légaux sont à payer aux créanciers suivants :

- **EDF** pour une somme de 43,02 € concernant une facture payée hors délai + une somme de 193,00 € datant de 2014 concernant des frais de retard de paiement qui avaient été déduits à ce moment-là mais qui nous sont de nouveau demandés suite à la facture non payée dans les délais.
- **Trésorerie** : régularisation de crédits consommés pour 0,19 €.
- **GRENKE** : suite au jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance, la Commune est redevable de la somme de 5 476, 02€ qui comprend l'indemnité de résiliation pour 5 433,24 € et l'intérêt légal pour 44,27 €.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour ouvrir des crédits au chapitre 67, article 6711 pour un montant total de **5 712,23 €**.

Chapitre / Article	Dépenses	Recettes
77/7788 (produits exceptionnels divers)		+ 2 771,00
67/6711 (intérêts moratoires, pénalités)	+ 5 712,23	
011/60631 (fournitures d'entretien)	- 2 941,23	

Après ces explications, le Conseil Municipal donne son accord pour effectuer ces décisions modificatives.

#### Garantie d'emprunts pour LOGIVAM et OPH AISNE

Monsieur le Maire explique que la Commune en son temps et selon les délibérations du 27 mai 1994 ainsi que du 5 février 2007 s'était portée caution sur des prêts d'organismes sociaux et ces prêts non jamais été passés dans les écritures comptables en amortissements :

- **LOGIVAM prêt n° 0435538 d'un montant de 45 734.71 (01/10/1995) au (01-10-2026)**
- **OPH AISNE prêt n° 1136864 d'un montant de 32 362.00€ (01/07/2010) au (01-07-2044)**
- **OPH AISNE prêt n° 1046590 d'un montant de 45 928.60€ (01/03/2008) au (01-03-2042)**
- **OPH AISNE prêt n°1046539 d'un montant de 117 123.00€ (01/03/2008) au (01-03-2042)**

**Provision à constater en 2015 d'un montant total général de 2 876.16€**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 68, article 6865, pour un montant de 2 876,16 € correspondant à une provision spécifique qui s'applique aux garanties d'emprunt accordées.

Chapitre/Article	Dépenses
68/6865(dotations provisions risques financiers)	+ 2 876,16
011/60631 (fournitures d'entretiens)	-2 876,16

Après ces explications, le Conseil Municipal donne son accord pour effectuer cette décision modificative.

#### 4. Autorisation de paiement pour l'architecte des Halles

Monsieur le Maire explique qu'une facture du créancier GISSINGER et Tellier Architectes datant de juin 2013 pour un montant de 1 739,55 €, reste à payer.

Après ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve et autorise Monsieur le Maire à payer cette facture sur les crédits budgétaires 2015. Cette facture de 1 739,55 € sera payée à l'article 2313.

Chapitre/Article	Dépenses	Recettes
23/2313 (immos en cours constructions) – op. 82	+1739,55	
16/165 (dépôts et cautionnement)	+ 10,45	
16/165		+1750,00

#### 5. Validation de la convention entre le CDG de l'Aisne et la Commune

Monsieur le Maire explique :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la Commune au Centre de Gestion.

#### Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

#### 6. Délibération sur la modification des statuts de la 4CB

En date du 7 juillet 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes a délibéré :

- A l'unanimité sur la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes du canton de Condé en Brie soit :
- Le siège de la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie est maintenant fixé sur la Commune de Courtemont-Varenes 3 rue de la mairie 02850

A ce titre et conformément au code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté des Communes du Canton de Condé en Brie.

Après ces explications, Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

## 7. Point sur la piscine

Monsieur Le Maire explique que la piscine a été ouverte au public du **Lundi 6 Juillet au Jeudi 27 Août 2015** par conséquent il nécessaire de faire un point sur le coût de fonctionnement de la piscine qui s'élève comme suit :

	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
Produits de fonctionnement	850.03€	
Personnel	4613.50€	
Régie		1637.40€

Les dépenses correspondent aux produits de fonctionnement de la piscine : produits d'entretien, matériels obligatoires de sécurité et médical pour les premiers secours, etc... Dans le montant du personnel, il manque la totalité des charges + les congés payés.

Le complément d'information vous sera communiqué au prochain conseil municipal.

Dès l'ouverture de la piscine, la pompe à chaleur est tombée en panne. Un devis a été demandé de la société de **SAVELYS** qui s'élevait à 8 751.00€ HT.

***Budgétairement il a été impossible de réparer cette pompe (heureusement les fortes chaleurs de l'été ont permis de laisser la piscine ouverte dans des conditions raisonnables). La question s'était posée pour une fermeture définitive en vain.***

## 8. Demande d'accueil en travail d'intérêt général

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne qui nous demande d'accueillir une personne pour des travaux d'intérêt général pour 35h au global. Par conséquent, une réflexion a été menée suivi d'un vote :

**Vote :** Pour 4

Contre 10

***Monsieur le maire prévient le service pénitentiaire de la non prise en charge de cette personne pour ces travaux d'intérêt général.***

## 9. Points sur les éclairages publics – Horaires de fonctionnement – Points lumineux à modifier

***Révision de la plage horaire des réverbères***

***Modification de l'emplacement des points lumineux permanents***

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de faire un point sur les horaires de fonctionnement qui seront plus adaptés au service des administrés et de modifier des points lumineux qui restent allumés toute la nuit et d'autres à rallumer pour la sécurité à la demande de certains habitants (rue du château, place de l'église, lotissement des jonquilles, rue du pôt d'étain).

Monsieur Muller demande qu'il y ait un lampadaire rue St Rémi pour les garages loués par la Commune.

## 10. Sort de la tour à eau – rue de la gare

Monsieur le Maire demande une réflexion sur le devenir de la tour à eau « ancien syndicat d'initiative ». Lors du prochain conseil, la décision définitive de vendre ou pas le bien devra être prononcée (en même temps que la vente du terrain du Grégot).

## 11. Montant des loyers 6-10 Grande rue

Monsieur Le Maire explique que les logements du 6 et 10 grande rue, sont maintenant disponibles à la location. De ce fait, il est nécessaire de déterminer le montant du loyer de chaque appartement.

Pour ces explications, Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Claudette BLAVIER:

- Au début des travaux, la Commune n'a pas signé de convention afin de pouvoir bénéficier des avantages pour des appartements sociaux, par conséquent il passe donc « en loyer libre ». Le montant des loyers proposé sont dans le tableau suivant :

<b>Logements 6-10 grande rue</b>				
<b>Niveau</b>	<b>Désignation</b>	<b>Type</b>	<b>Montant de la location</b>	<b>Provisions sur charges (chaque mois)</b>
10-RDC	Logement n°1	T1	320.00€	23.00€
6-RDC	Logement n°2	Studio	350.00€	23.00€
1 <sup>er</sup> étage	Logement n°3	T2	452.00€	23.00€
1 <sup>er</sup> étage (2 <sup>ème</sup> étage)	Logement n°4	Duplex	480.00€	23.00€
2 <sup>ème</sup> étage	Logement n°5	T1	355.00€	23.00€

Il sera demandé 1 mois de loyer pour la caution ainsi qu'une visite possible de l'appartement dans l'année. Pour l'ensemble des appartements, il y'aura à disposition un grand container pour les ordures ménagères ainsi qu'un composteur.

*Après ces explications, le Conseil Municipal donne un avis favorable.*

- *Questions Diverses*

### Information sur les communes nouvelles :

Monsieur ANTOINE explique qu'il est demandé aux communes de réfléchir sur les communes nouvelles qui pourraient être créés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En effet, cette date permettrait de conserver les dotations de chaque commune en ayant 5% en plus.

Pour que les Communes se rattachent, il faut qu'elles soient contigües entre elles.

Monsieur le Maire pense qu'il est prématuré de créer une commune nouvelle dans les conditions financières actuelles de la Commune.

**Container** : Afin qu'il n'y ait plus de sacs jaunes déposés sous les halles et divers endroits dans la Commune. Une réflexion sera menée par un groupe de travail très prochainement.

*Séance levée à 21H35*